

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'UI, (Adjoints), Hervé CORON, (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Nicolas DEVAUX, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET, Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT, Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON, Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX, Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC, Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI, Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND, Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN.

Secrétaire de séance : Christelle MORBOIS

Convocation : 01-04-22

n° 45

### Objet : tarifs de location de la cité étudiante année scolaire 2022-2023

VU les notes de synthèse n°2022-039 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-04-22,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 30-03-22,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de ne pas augmenter les loyers et les charges locatives des chambres étudiants pour l'année scolaire 2022/2023.

2/ FIXE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

#### Bâtiments Gentianes et Iris

Pour les étudiants :	loyer mensuel	239 €
	charges mensuelles	69 €
Pour les apprentis :	loyer mensuel	171 €
	charges mensuelles	78 €
Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires		112 €

Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, et  
pour les salariés, les professeurs, ou divers :

- loyer mensuel + charges mensuelles 320 €
- loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires 112 €

Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel,  
salariés, professeur, divers : caution pour borne wifi 130 €

3/ RAPPELLE que les autres clauses restent inchangées, à savoir :

- Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet ;
- Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire ;
- Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location ;
- Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers.

4/ AUTORISE le Maire à signer les contrats de location des chambres de la cité étudiante.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET

